

Webinaire Sectoriel Bâtiment

Mardi 20 juin 2023
14h00



Consignes pour le Webinaire

Les questions sont à poser dans le fil de conversation :

- Soit nous réagissons en séance si quelqu'un a la réponse,
- Soit, si le temps nous le permet, nous donnerons la parole

Si vous n'avez pas eu de réponse, nous vous invitons à adresser un mail à s.toum@atee.fr, j.pisano@atee.fr ou e.tatreaux@atee.fr en fonction de la personne qui a présenté le sujet.

La présentation et le compte rendu seront sur le site internet du Club C2E

[C2E Groupes de travail | ATEE](#)

- Ils seront accessibles uniquement aux adhérents du Club C2E d'ici quelque jours.



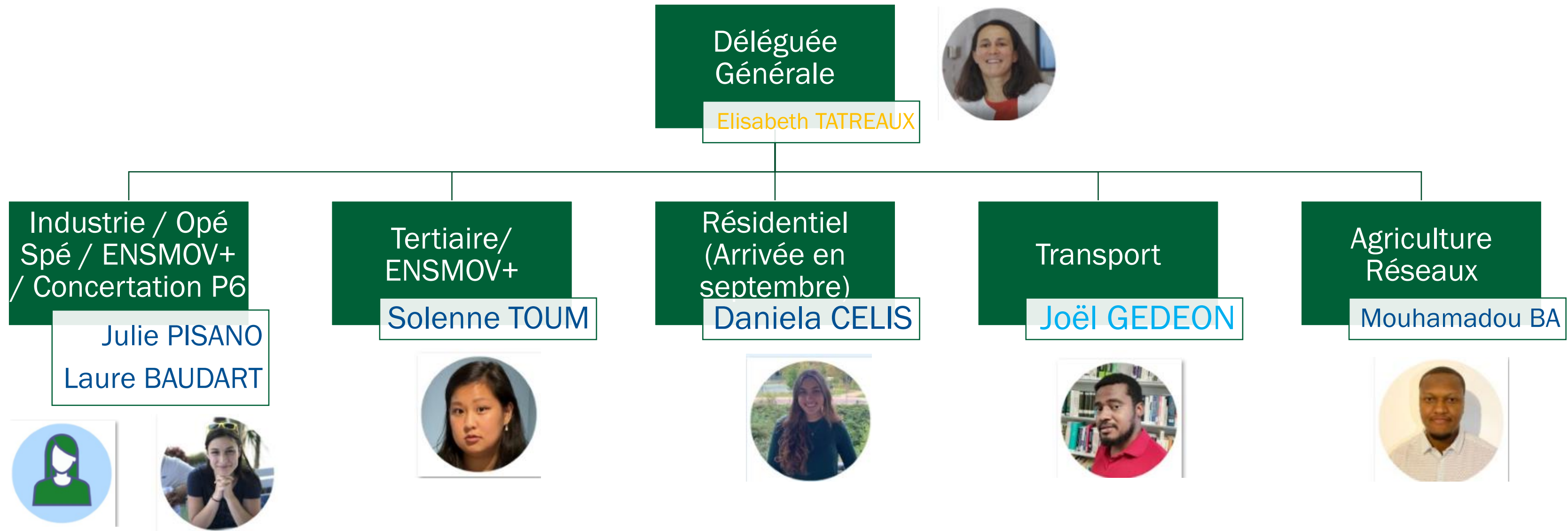
Pensez à couper vos micros

Ordre du Jour

- 1 Introduction
- 2 Point sur les fiches pour le 54^{ème} arrêté
 - Création
 - Révision
 - Abrogation
- 3 Point sur les fiches prévues au 2^{ème} semestre 2023
 - Bâtiment Résidentiel
 - Bâtiment Tertiaire
- 4 Autres Sujets
- 5 Conclusion et date du prochain Webinaire Sectoriel

Quoi de neuf au Club C2E ?

=> Une équipe en phase de renouvellement



1

Point calendrier 2023

Prochain évènements :

Prochains arrêtés FOS

Intitulé:	Date clés:
Publication du 54 ^{ème} arrêté	CSE le 25 Juillet 2023
Publication du 55 ^{ème} arrêté	Décembre 2023

C2E News le mardi 27 juin

Journée Technique CEE le 6 décembre 2023

Ordre du Jour

- 1 Introduction
- 2 Point sur les fiches pour le 54^{ème} arrêté
 - Création
 - Révision
 - Abrogation
- 3 Point sur les fiches prévues au 2^{ème} semestre 2023
 - Bâtiment Résidentiel
 - Bâtiment Tertiaire
- 4 Autres Sujets
- 5 Conclusion et date du prochain Webinaire Sectoriel

2 Point sur les fiches pour le 54ème arrêté Création

Création BAR-TH-XXX : Régulation par programmation horaire pièce par pièce

Création BAR-TH-XXX : Récupération de chaleur fatale issue de serveurs informatique pour l'ECS

Création BAR-SE-XXX : Désembouage d'un réseau hydraulique collectif de chauffage en France métropolitaine

Création BAT-EQ-XXX : Vanne étanche à servo-moteurs économes

Création BAT-EN-XXX : Façade rideau ou semi-rideau avec vitrage isolant

Création BAR-TH-XXX : Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce

Dénomination :

Mise en place, sur un système de chauffage, d'un dispositif centralisé assurant une fonction de programmation et régulation différenciée de la température intérieure

Statut :

La fiche a été envoyée pour publication au 54^{ème} arrêté

L'ATEE est en attente des retours des acteurs sur les questions de la DGEC à propos du taux de couverture pour l'amélioration d'un système de régulation existant

Création BAR-TH-XXX : Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce

Durée de vie et format du forfait : 15 ans

Maison individuelle :

Zone climatique	Montant en kWh cumac
H1	34 700
H2	28 500
H3	19 000

Appartement avec système de chauffage individuel :

Zone climatique	Montant en kWh cumac
H1	15 500
H2	12 500
H3	8 400

Appartement avec système de chauffage collectif :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par appartement	X	Nombre appartements
H1	24 200		N
H2	19 700		
H3	13 200		

Création BAT-TH-XXX : Récupération de chaleur fatale issue de serveurs informatiques pour l'ECS

Mise en place d'un système de récupération de la chaleur fatale issue de serveurs informatiques pour répondre aux besoins en eau chaude sanitaire collective avec un contrat assurant la maintenance de l'installation.

Montant en kWh <u>cumac</u> par kW		Puissance électrique de l'installation en kW
82 300	X	<u>Pélec</u>

Statut :

Le projet a été envoyé à la DGEC pour publication au 54ème Arrêté (Juillet 2023)

Preuve de réalisation indiquant le coût du système de récupération de chaleur

Création BAT-TH-XXX : Vannes étanches à servomoteurs économes

Dénomination :

Installation de vannes étanches à servomoteurs économes sur les unités terminales air/eau

Contexte :

Les vannes étanches permettent de réduire les fuites sur les unités terminales et donc la consommation allouée à la production d'air chaud/froid. Les servomoteurs économes viennent remplacer les moteurs électrothermiques, peu efficaces, utilisés traditionnellement.

Statut :

- Le projet a été envoyé à la DGEC pour une publication au 54^{ème} arrêté
- Les derniers retours sont faits avec les acteurs

Surface traitée par les unités terminales (en m ²)	X	Montant en kWh cumac par m ²		X	Coefficient de non-utilisation		X	Coefficient GTB	
S		2 tubes	310		Restaurants	1		Classe A	1,36
	2 tubes/2 fils	510	Hôtels	1,35	Classe B	1,18			
	4 tubes	670	Enseignement	0,94	Classe C	1			
				1,09	Classe D	0,73			

Création BAR-SE-XXX : Désembouage d'un réseau hydraulique collectif de chauffage en France métropolitaine

Désembouage de l'ensemble du système de distribution par boucle d'eau d'une installation de chauffage collectif.

Durée de vie et format du forfait : 15 ans

Forfaits :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par logement	X	Nombre de logements
H1	11 000		N
H2	10 200		
H3	7 500		

Statut :

Réunion Porteur de la Fiche, DGEC et ADEME le 20 juin

⇒ Points complémentaires à instruire

TRIBU ENERGIE :

Création

BAT-EN-XXX Façade rideau ou semi-rideau avec vitrage isolant

Révision

BAR-EN-104 Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant

BAR-EN-108 Fermeture Isolante

BAT-EN-104 Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant

Statut :

Réunion programmée le 12 avril 2023 : Présentation des projets de fiches par Tribu Energie aux membres du GT :

⇒ Durée de vie en résidentiel et tertiaire : passage de 30 ans vs 24 ans pour être cohérent avec l'ACV prise en compte

Statut :

⇒ Consultation des acteurs en cours suite à la remise des compléments d'étude par Tribu Energie, retours attendus mercredi 21 juin

⇒ En cours de finalisation avec la DGEC et l'ADEME

Création BAT-EN-XXX : Façade rideau ou semi-rideau avec vitrage isolant

Dénomination :

Mise en place d'une façade rideau ou semi-rideau avec vitrage isolant.
Les baies fixes comme ouvrantes sont concernées par cette fiches.

Hypothèses :

Gains énergétiques calculées par une étude STD sur la base d'un plateau de bureau tertiaire type **sans différenciation du mode de chauffage**

- Combustible 63% / Joule 23% / PAC 7% / Réseau de chaleur 7%.

Un tiers des bâtiments anciens à rénover comportent des simples vitrages

Durée de vie : 30 ans

Création BAT-EN-XXX : Façade rideau ou semi-rideau avec vitrage isolant

Forfaits :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ² de façade rideau ou semi-rideau	Secteur d'activité	Facteur correctif	Surface de façade rideau ou semi-rideau avec vitrage isolant posé (m ²)
H1	5 800	Bureaux, Enseignement, Commerces	0.6	S
H2	4 800	Hôtellerie Restauration	0.7	
H3	3 200	Santé	1.3	
		Autres secteurs	0.6	

X X

Statut :

- ⇒ Consultation des acteurs en cours suite à la remise des compléments d'étude par Tribu Energie, retours attendus mercredi 21 juin
- ⇒ En attente de la fiche de calcul
- ⇒ En cours de finalisation avec la DGEC et l'ADEME

Point sur les fiches pour le 54ème arrêté

Révision

Révision BAR-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant

Révision BAR-EN-108 : Fermeture isolante

Révision BAR-TH-130 : Surperformance pour un bâtiment neuf

Révision BAR-TH-125 : Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine)

Révision BAR-TH-127 : Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)

Révision BAR-TH-104 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

Révision BAR-EN-101 : Isolation de combles ou de toitures

Révision BAT-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant

Révision BAT-TH-113 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

Révision BAT-TH-142 : Système de déstratification d'air

Révision BAR-TH-123 : Optimiseur de relance en chauffage collectif

Révision BAT-TH-109 : Optimiseur de relance en chauffage collectif comportant une fonction auto-adaptative

TRIBU ENERGIE :

Création

BAT-EN-XXX Façade rideau ou semi-rideau avec vitrage isolant

Révision

BAR-EN-104 Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant

BAR-EN-108 Fermeture Isolante

BAT-EN-104 Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant

Statut :

Réunion programmée le 12 avril 2023 : Présentation des projets de fiches par Tribu Energie aux membres du GT :

⇒ Durée de vie en résidentiel et tertiaire : passage de 30 ans vs 24 ans pour être cohérent avec l'ACV prise en compte

Statut :

⇒ Consultation des acteurs en cours suite à la remise des compléments d'étude par Tribu Energie, retours attendus mercredi 21 juin

⇒ En cours de finalisation avec la DGEC et l'ADEME

Révision BAR-EN-104 Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant

Dénomination :

Mise en place d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant.

Hypothèses / Proposition d'évolutions :

- Nouvelles valeurs des forfaits calculées sur la base du DPE
 - sans différenciation du mode de chauffage
 - et par m² de baies

Répartition du parc des résidences principales par énergie de chauffage de 2016 à 2020) :

- 64% chauffage combustible / 26% chauffage électrique / 10% chauffage PAC

Proposition des critères de délivrance :

- Obligation de changer le dormant existant
- Eligibilité restreinte aux fenêtres en simple vitrage avant travaux

Révision BAR-EN-104 Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant

Durée de vie : 30 ans (vs 24 ans)

Forfaits en vigueur:

Montant en kWh cumac par fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant posée			X	Nombre de fenêtres ou portes-fenêtres complètes avec vitrage isolant posées
Zone climatique	Énergie de chauffage			
	Électricité	Combustible		
H1	5 200	8 200	X	N
H2	4 200	6 700		
H3	2 800	4 500		

Nouveaux forfaits :

Zone climatique	Montant en kWh cumac <u>par m²</u> d'isolant	X	Surface de fenêtres ou portes fenêtres complètes avec vitrage isolant posé	
H1	3 800		X	S
H2	3 100			
H3	2 100			

Statut :

⇒ Consultation des acteurs en cours suite à la remise des compléments d'étude par Tribu Energie, retours attendus mercredi 21 juin

⇒ En cours de finalisation avec la DGEC et l'ADEME

Révision BAR-EN-108 Fermeture Isolante

Dénomination :

Mise en place ou remplacement d'une fermeture isolante sur fenêtre ou porte-fenêtre existante

Hypothèses / Proposition d'évolutions :

- Nouvelles valeurs **calculées sur la base du DPE**
 - **sans différenciation du mode de chauffage**
 - **et par m² de baies**

Répartition du parc des résidences principales par énergie de chauffage de 2016 à 2020) :

- 64% chauffage combustible / 26% chauffage électrique / 10% chauffage PAC

Proposition des critères de délivrance :

Pas de changement par rapport à la fiche en vigueur.

Révision BAR-EN-108 Fermetures Isolante

Forfaits en vigueur :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par fermeture isolante posée	X	Nombre de fermetures isolantes posées
H1	900		N
H2	730		
H3	490		

Nouveaux forfaits :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ² d'isolant	X	Surface de fenêtres ou portes fenêtres complètes avec vitrage isolant posé
H1	510		S
H2	420		
H3	280		

Statut :

⇒ Consultation des acteurs en cours suite à la remise des compléments d'étude par Tribu Energie, retours attendus mercredi 21 juin

⇒ En cours de finalisation avec la DGEC et l'ADEME

BAR-TH-130 : Surperformance pour un bâtiment neuf

Dénomination :

Amélioration des performances énergétiques d'un bâtiment neuf par rapport aux exigences réglementaires en vigueur au moment du dépôt du permis de construire.

Statut :

Révision suite à l'entrée en vigueur de la RE2020.

Proposition de la DHUP :

- **Suppression du critère Cep** (Consommation d'Énergie Primaire Totale)
- **Ajout du critère Ic énergie** (évaluation des émissions de gaz à effet de serre de l'énergie primaire consommée pendant le fonctionnement du bâtiment, soit 50 ans).
 - Application du seuil de 2025 dès maintenant pour l'Ic énergie max.
 - Clause de revoyure en 2024 car la DHUP n'a pas de visibilité pour 2025. Potentiellement, à compter de 2025, il n'y aurait donc plus qu'un seul critère de délivrance : le Bbio (Besoin Bio Climatique)

Des simulations de maisons individuelles et des logements collectifs (respectant les exigences RE2020 + Bbio -10% + Ic énergie 2025) réalisées par la DHUP **conduisent aux montants d'aide :**
~130 € en maison individuelle et ~2800 € en logements collectifs.

Statut :

⇒ En attente de compléments pour la Fiche de Calculs de la part de la DHUP

⇒ En attente de décision DGEC

BAR-TH-125 Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine)

BAR-TH-127 Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)

Dénomination :

Mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée double flux autoréglable en installation individuelle ou collective, ou modulé avec bouches d'extraction hygroréglables en installation individuelle seulement.

Evolutions prévues :

Mise à jour en lien avec l'entrée en vigueur des contrôles au 1^{er} Octobre 2023
Norme à mettre à jour et adaptation des conditions de délivrance
Pas de remise en cause des forfaits

Statut :

- ⇒ Ultime réunion le 19 juin pour finaliser les fiches
- ⇒ En attente de décision DGEC
- ⇒ Mise à jour de la fiche explicative à prévoir

Révision BAR-TH-104 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau ou eau/eau.

Statut :

Mise à jour incluant les données de consommation de référence et les rendements

Proposition DGEC :

- la nouvelle situation de référence est prise comme une moyenne pondérée des ventes sur le marché entre chaudière et PAC (2/3 Chaudière et 1/3 PAC).
- il est considéré que le rendement de distribution entre chaudière et PAC est identique, soit pris à 95%.
- pour le rendement de génération de référence, en l'absence de données de marché (qui constituent la situation de référence réglementaire), il est pris une moyenne entre le rendement minimal du règlement écoconception (86%) et le rendement minimal d'une chaudière THPE (92%)

NB La proposition de situation de référence basée sur :

- Référence marché (données Uniclimate sans le neuf)
- Corrigée des effets des dispositifs additionnels (Coup de pouce, CITE...) selon une méthodologie issue d'un Projet Européen support à la Directive qui a précédé la Directive EED

A été rejetée.

Présenté le 14/12/22

Révision BAR-TH-104 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

Statut :

Echange en cours pour expliciter les calculs

Pour un appartement :

Efficacité énergétique saisonnière (ns)	Usage	Montant à W/W
110% < Etas < 120%	Chauffage et ECS	33 400
	Chauffage	22 000
120% < Etas < 130%	Chauffage et ECS	40 600
	Chauffage	26 800
130% < Etas < 140%	Chauffage et ECS	46 700
	Chauffage	30 800
140% < Etas < 150%	Chauffage et ECS	52 000
	Chauffage	34 300
150% < Etas < 160%	Chauffage et ECS	56 600
	Chauffage	37 300
160% < Etas < 170%	Chauffage et ECS	60 600
	Chauffage	40 000
170% < Etas < 180%	Chauffage et ECS	64 100
	Chauffage	42 300
180% < Etas < 190%	Chauffage et ECS	67 300
	Chauffage	44 400
190% < Etas < 200%	Chauffage et ECS	70 200
	Chauffage	46 300
200% < Etas	Chauffage et ECS	72 100
	Chauffage	47 600

Facteur correctif selon la surface chauffée	Surface chauffée S en m ²
0,5	S < 35
0,7	35 ≤ S < 60
1	60 ≤ S < 70
1,2	70 ≤ S < 90
1,5	90 ≤ S < 110
1,9	110 ≤ S ≤ 130
2,5	130 < S

Facteur correctif selon la zone géographique	Zone géographique
1,2	H1
1	H2
0,7	H3

Présenté le 14/12/22

Dénomination :

Mise en place d'un procédé d'isolation thermique en comble perdu ou en rampant de toiture. Un procédé d'isolation est constitué de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (tels que des revêtements, parements, membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs (telles que le rayonnement solaire, le vent, la pluie, la neige, les chocs, l'humidité, le feu).

Nature de l'évolution :

La fiche BAR EN 101 isolation de combles ou de toiture, impose en l'état une qualification RGE de catégorie 11 ou 14

11° De matériaux d'isolation thermique, par l'intérieur, des murs, des rampants de toiture et des plafonds de combles ;

14° De matériaux d'isolation thermique des planchers de combles perdus;

Rajout de la catégorie 13 (Isolation des toitures terrasses ou des toitures par l'extérieur) correspond à des travaux d'isolation de toiture par l'extérieur (sarking).

Statut :

Validée

⇒ Sollicitations pour faire évoluer le référentiel de contrôle pour les opérations d'isolation par l'extérieur classée quasiment systématiquement « non vérifiable »

Révision BAT-EN-104 Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant

Dénomination :

Mise en place d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant.

Hypothèses / Proposition d'évolutions :

Nouvelles valeurs de gains énergétiques calculées par une étude STD sur la base d'un plateau de bureau tertiaire type **sans différenciation du mode de chauffage**

- Combustible 63% / Joule 23% / PAC 7% / Réseau de chaleur 7%.

Proposition de modification de certains critères de délivrance :

- Obligation de changer le dormant existant
- Pas éligible aux bâtiments dont les baies seraient déjà en double-vitrage avec comme document de preuve pour les bâtiments de plus de 1000m², l'audit énergétique réalisé par un BET qualifié OPQIBI 19.05.
- Condition supplémentaire d'éligibilité Tlw/ Tlcw minimum pour éviter une dégradation du confort visuel après travaux
- Si verrières ou fenêtres de toit, obligation Swaps < 0,15

Révision BAT-EN-104 Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant

Les baies fixes sont aussi concernées par cette fiche.

Forfaits en vigueur :

Montant en kWh cumac par m ² de fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant			Secteur d'activité	Facteur correctif	Surface totale des fenêtres et portes-fenêtres (m ²)
Zone climatique	Énergie de chauffage				
	Électricité	Combustible			
H1	3 500	5 500	Bureaux, Enseignement, Commerces	0,6	S
H2	2 800	4 500	Hôtellerie - Restauration	0,7	
			Santé	1,3	
H3	1 900	3 000	Autres secteurs	0,6	

Nouveaux forfaits :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ² d'isolant	Secteur d'activité	Facteur correctif	Surface de fenêtres ou portes fenêtres complètes avec vitrage isolant posé
H1	5 300	Bureaux, Enseignement, Commerces	0.6	S
H2	4 300	Hôtellerie Restauration	0.7	
		Santé	1.3	
H3	2 900	Autres secteurs	0.6	

Statut :

- ⇒ Consultation des acteurs en cours suite à la remise des compléments d'étude par Tribu Energie, retours attendus mercredi 21 juin
- ⇒ En cours de finalisation avec la DGEC et l'ADEME

Révision BAT-TH-113 Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

Contexte :

Le Club C2E est de plus en plus sollicité pour répondre à des questions relatives à la Fiche BAT-TH-113 (Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau) dans des configurations faisant **intervenir de multiples équipements de techniques parfois différentes (PAC /Chaudière)**.

En effet, le chauffage d'un bâtiment tertiaire par plusieurs systèmes thermiques (présence d'une chaufferie) n'est pas pris en compte dans la fiche BAT-TH-113.

Cette fiche ne permet pas ce genre de configuration alors que des fiches similaires comme

- la BAT-TH-102 (Chaudière collective à haute performance énergétique) ou
- la BAT-TH-140 (Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau) ou
- la BAT-TH-141 (Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau) ou
- la BAR-TH-166 (Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau) ;

le permettent.

Révision BAT-TH-113 Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

Modifications apportées : sur la base de la BAR-TH-166, le paragraphe ci-dessous a été ajouté avec la prise en compte du facteur $R = \text{Puissance de la / des PAC installée(s)} / \text{puissance totale de la nouvelle chaufferie après travaux}$

Lorsque la rénovation de la chaufferie ne met en œuvre que des équipements relevant de la fiche BAT-TH-113, alors :

- si la puissance thermique nouvellement installée est strictement inférieure à 40 % de la nouvelle chaufferie, le facteur R est égal au rapport de la puissance de la (des) PAC(s) installée(s) sur la puissance totale de la chaufferie après travaux ;
- dans le cas contraire, il est égal à l'unité.

Lorsque la chaufferie après rénovation comporte des équipements relevant de la fiche BAT-TH-102 et de la fiche BAT-TH-113, alors :

- si la puissance thermique de la (ou des) PAC installée(s) est strictement inférieure à 40 % de la puissance de la nouvelle chaufferie, le facteur R est égal au rapport de la puissance de la (des) pompe(s) à chaleur installée(s) sur la puissance totale de la chaufferie après travaux ;
- dans le cas contraire, seule la fiche BAT-TH-113 donne lieu à la délivrance de certificats, avec un facteur R égal à l'unité.

Pendant la durée de vie conventionnelle, aucune opération ultérieure d'installation d'un équipement de production thermique dans la chaufferie ne pourra donner lieu à l'obtention de certificats d'économies d'énergie.

Dans tous les cas, la puissance de la nouvelle chaufferie ne comptabilise pas les équipements de secours.

Statut :
Finalisée

Pour une PAC de puissance thermique nominale ≤ 400 kW :

Coefficient de performance (COP)	Zone climatique	Montant en kWh cumac/m ²	Surface totale chauffée (m ²)	Secteur	Facteur correctif	Facteur R
$111\% \leq \eta_s < 126\%$	H1	390	X S X	Hôtellerie, restauration	0,7	X R
	H2	320		Santé	1,1	
	H3	210		Enseignement	0,8	
$126\% \leq \eta_s$	H1	470		Bureaux	1,2	
	H2	390		Commerces	0,9	
	H3	260		Autres	0,7	

Pour une PAC de puissance thermique nominale > 400 kW :

Coefficient de performance (COP)	Zone climatique	Montant en kWh cumac/m ²	Surface totale chauffée (m ²)	Secteur	Facteur correctif	Facteur R
$3,4 \leq \text{COP} < 4$	H1	380	X S X	Hôtellerie, restauration	0,7	X R
	H2	310		Santé	1,1	
	H3	210		Enseignement	0,8	
$4 \leq \text{COP}$	H1	500		Bureaux	1,2	
	H2	410		Commerces	0,9	
	H3	270		Autres	0,7	

Révision BAT-TH-142 Système de déstratification d'air

Contexte :

la révision n'implique pas de révision de forfait, il s'agit de prendre en compte dans les équipements éligibles à la fiche les destratificateur d'air horizontaux qui ne répondent aujourd'hui pas à la contrainte d'éligibilité liée à la direction du flux d'air.

Les destratificateur dit horizontaux ont des performances identiques aux destratificateur verticaux en termes d'homogénéisation de la température de l'air dans une pièce avec beaucoup de hauteur sous le plafond.

A la différence des destratificateur verticaux, l'homogénéisation se fait sans mouvement d'air vertical et sans générer de brassage d'air ou de turbulence dans l'espace fermé.

Statut :

En cours de finalisation avec la DGEC et l'ADEME

Révision BAR-TH-123 : Optimiseur de relance en chauffage collectif

Révision BAT-TH-109 : Optimiseur de relance en chauffage collectif comprenant une fonction auto-adaptative

Dénomination :

Mise en place d'un optimiseur de relance comprenant une fonction auto-adaptative sur un circuit de chauffage collectif à combustible existant.

Statut :

Harmonisation entre les deux fiches et précisions sur leur application.

Une révision de forfait prenant en compte le cumul des fiches avec les fiches BAR-TH-107 et BAT-TH-102 « Chaudière collective à haute performance énergétique » a été proposée

Les derniers retours sont faits à la DGEC

Révision BAT-TH-109 : Optimiseur de relance en chauffage collectif comprenant une fonction auto-adaptative

Secteur	Montant de certificats <i>kWh cumac /m²</i>	ARRONDI <i>kWh cumac /m²</i>
Bureaux	74,2	74,00
Enseignement	46,5	47,00
Santé	57,1	57,00
Commerce	58,9	59,00
Hôtellerie/Restauration	87,7	88,00
Autres secteurs	46,5	47,00

x

Surface
S

x

Zone climatique	
H1	1,1
H2	0,9
H3	0,6

Révision BAR-TH-123 : Optimiseur de relance en chauffage collectif

Forfait autorisant le cumul de l'optimiseur sur chaudière HPE		
Zone climatique	Montant de certificats <i>kWh cumac/appt</i>	ARRONDI <i>kWh cumac/appt</i>
H1	6 401,78	6 400
H2	5 213,82	5 200
H3	3 497,88	3 500

x

Nombre
N

Le gain est une moyenne entre le gain obtenu avec la méthodologie de calcul initiale de la fiche (prorata des gains sur le parc) et le gain pour une installation d'un optimiseur sur une chaudière HPE.

⇒ On considère qu'un dossier sur deux sera l'objet d'un cumul et, lorsqu'il n'y a pas de cumul, le système de chauffage sur lequel est installé l'optimiseur correspond au parc.

⇒ L'ATEE est en attente d'un potentiel retour des acteurs sur cette répartition

2 Point sur les fiches pour le 54ème arrêté Abrogation

BAR-TH-106 : Chaudière individuelle à haute performance énergétique

⇒ Annonce faite lors du Copil CEE organisé par la DGEC le 15 juin

Ordre du Jour

- 1 Introduction
- 2 Point sur les fiches pour le 54^{ème} arrêté
 - Création
 - Révision
 - Abrogation
- 3 Point sur les fiches prévues au 2^{ème} semestre 2023
 - Bâtiment Résidentiel
 - Bâtiment Tertiaire
- 4 Autres sujets
- 5 Conclusion et date du prochain Webinaire Sectoriel

3 Point sur les fiches prévues au 2^{ème} semestre Résidentiel

Création BAR-TH-XXX : Régulation des chauffe-eaux électriques

Révision BAR-TH-107 : Chaudière collective haute performance énergétique

Révision BAR-TH-SE-107 : Chaudière collective haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l'installation

Révision BAR-TH-150 : Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau

Révision BAR-SE-108 : Désembouage d'un réseau hydraulique individuel de chauffage en France métropolitaine

Création BAR-TH-XXX : Fiche Régulation pour chauffe-eaux

Dénomination :

Mise en place d'un dispositif de régulation de la consommation d'un chauffe-eaux électrique à effet Joule, ou installation d'un chauffe-eau à thermostat intelligent (incluant une période d'apprentissage et d'optimisation)

Statut :

L'ATEE travaille avec les acteurs pour estimer le parc actuel de chauffe-eau en France selon les classes de la norme selon les fonctionnalités décrite dans la norme ISO 52120-1

Création BAR-TH-XXX : Fiche Régulation pour chauffe-eaux

Durée de vie : 12 ans

Forfait approximatif :

Gain (kWh cumac)						
Zone climatique	Maison	Appartement	Facteur correctif taille		Facteur correcteur contrat de fourniture	
H1	9 200	7 300	[0-150L]	1	hp_hc	1
H2	8 500	6 900	<150L	1,07	base	0,93
H3	7 100	5 800				

X X

La méthodologie de calcul du forfait a été approuvée par l'ADEME

Révision BAR-TH-107-SE : Chaudière collective haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l'installation

Dénomination :

Mise en place d'une chaudière collective haute performance énergétique accompagnée d'un contrat assurant la conduite de l'installation.

Statut :

Mise à jour incluant les données de consommation de référence et les rendements.

Présenté le 14/12/22

Zone climatique	Montant unitaire en kWh cumac par appartement		x	Nombre d'appartements	x	Coefficient R	x	Coefficient F
	P ≤ 400 kW	P > 400 kW						
H1	32 500	31 800		N		R		F
H2	27 300	26 700						
H3	21 200	20 700						

⇒ En attente de décision DGEC

Révision BAR-TH-150 : Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau

Dénomination :

Mise en place d'une ou plusieurs pompes à chaleur (PAC) à absorption de type air/eau ou eau/eau de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 400 kW fonctionnant au gaz naturel ou au propane pour un système de chauffage collectif.

Statut :

Mise à jour incluant les données de consommation de référence actualisées

Efficacité énergétique saisonnière	Usage	Zone climatique	Montant kWhc par appartement	Nombre d'appartements	Facteur R
110% ≤ Etas < 120%	Chauffage et ECS	H1	54 500		
		H2	45 900		
		H3	35 900		
	Chauffage	H1	36 200		
		H2	29 500		
		H3	19 800		
Etas ≥ 120%	Chauffage et ECS	H1	67 800	X	X
		H2	57 100		
		H3	44 600		
	Chauffage	H1	45 000		
		H2	36 700		
		H3	24 600		

⇒ En attente de décision DGEC

Présenté le 14/12/22

Révision BAR-SE-108 : Désembouage d'un réseau hydraulique individuel de chauffage en France métropolitaine

Dénomination :

Désembouage de l'ensemble du système de distribution par boucle d'eau d'une installation individuelle de chauffage dont la puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 70 kW.

Statut :

Analyser les raisons de la non utilisation de la fiche

3 Point sur les fiches prévues au 2^{ème} semestre Tertiaire

Création BAT-TH-XXX : Maintien en température de groupe électrogène de secours par PAC

Création BAT-TH-XXX : Système de mesurage des consommations énergétiques par usage

Révision BAT-TH-116 : Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires

Création BAT-TH-XXX : Maintien en température des groupes électrogènes de secours par PAC (pour datacenters et hôpitaux)

Contexte : Les groupes électrogènes de secours sont en permanence réchauffés entre 40°C et 50°C pour garantir leur démarrage en cas d'urgence. Cette fiche viendrait valoriser le remplacement des résistances chauffantes habituelles par des PAC air/eau.

La durée de vie conventionnelle retenue pour la fiche est de 11 ans (pondération entre l'utilisation classique d'une PAC 5 mois par an et l'utilisation dans un datacenter de 9 mois par an sur la durée de vie de référence d'une PAC)

Etude de la valorisation du froid produit par la PAC : Possibilité d'intégration dans la fiche sous la forme d'un forfait supplémentaire

Puissance du GE	Energie absorbée annuelle totale économisée (kWh/an) FROID + CHAUD	Forfait kWh cumac CHAUD	KWh cumac suppl. si utilisation du froid dans locaux techniques/UPS/DATA (Forfait froid)	% supplémentaire
800 kW < P < 1200 kW	25 398	173 134	58 266,30	34%
1200 kW < P < 4000 kW	42 330	288 557	97 110,50	34%

Création BAT-TH-XXX : Maintien en température des groupes électrogènes de secours par PAC (pour datacenters et hôpitaux)

Les forfaits retenus sont :

CAS 1 : PAC installée utilisant l'air chaud à l'intérieur du local technique contenant le groupe électrogène (COP= 5,16)

Puissance du GE	Forfait (kWh cumac)
800 kW < P < 1200 kW	173 100
1200 kW < P < 4000 kW	288 600

CAS 2 : PAC installée utilisant l'air chaud à l'extérieur du local technique contenant le groupe électrogène (COP= 4,1)

Puissance du GE	Forfait (kWh cumac)
800 kW < P < 1200 kW	162 400
1200 kW < P < 4000 kW	270 600

Nous attendons encore des informations permettant de calculer le gisement de cette fiche : combien de groupes électrogènes en France peuvent être équipés d'une pompe à chaleur air/eau en remplacement d'une résistance thermique

Création BAT-TH-XXX : Système de mesurage des consommations énergétiques par usage

Dénomination :

Mise en place d'un système de mesurage des consommations énergétiques.
Périmètre : bâtiments tertiaires existants non assujettis au décret BACS

Statut :

- La fiche de calcul est en cours de rédaction avec les acteurs, un sous-GT sera bientôt organisé
- L'installation des compteurs, avec relève automatique, sera obligatoirement accompagnée d'un contrat de services visant à mettre en place un accompagnement pour le suivi et l'analyse des données récoltées sur trois années minimum.
- La fiche ne sera pas cumulable avec la fiche GTB

Révision BAT-TH-116 : Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires

Statut :

- Dû à la non existence d'un organisme COFRAC capable de certifier de la classe de la GTB installée, cette mention est supprimée
- Dû à l'impossibilité pour le fabricant de GTB de prouver la classe de la GTB installée, la mention dans la fiche est remplacée par "le professionnel"
- L'ATEE collecte des données qui permettrons de proposer un forfait pour les entrepôts logistiques pour une révision au prochain arrêté

Ordre du Jour

- 1 Introduction
- 2 Point sur les fiches pour le 54^{ème} arrêté
 - Création
 - Révision
 - Abrogation
- 3 Point sur les fiches prévues au 2^{ème} semestre 2023
 - Bâtiment Résidentiel
 - Bâtiment Tertiaire
- 4 **Autres Sujets**
- 5 Conclusion et date du prochain Webinaire Sectoriel

4

Autres sujets

Révision BAR-TH-164 : Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)

Révision BAR-TH-145 : Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)

Fiche Recommandations sur l'isolation des Points Singuliers BAR-TH-161 et BAT-TH-155

Nouveau décret BACS et guide d'application de la DHUP

Etudes décret Tertiaire et Datacenters

Appel à contribution « Harmoniser les critères administratifs entre les CEE et Ma Prime Rénov' »

Organisation de la Journée Technique CEE du 6 décembre 2023 – Appel à contribution

La bonne question à poser au club CEE ?

Auto-inscription aux Webinaires et GT Sectoriels

Révision BAR-TH-164 : Rénovation globale d'une maison individuelle
(France métropolitaine)

Révision BAR-TH-145 : Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel
(France métropolitaine)

Principaux points :

2 types d'audit ou étude énergétique ([Entrée en vigueur le lendemain de la publication](#))

- Audit ou étude énergétique (dit incitatif) éligible MPR
- Audit ou étude énergétique réglementaire obligatoire avant vente, en vigueur au 1er avril 2023) tel que défini par l'arrêté du 4 mai 2022 (pour les maisons individuelles et pour les bâtiments qui ne relèvent pas de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis)

Ecrêtement du volume de CEE et montant d'incitation financière versé au bénéficiaire, dans ce cas, limité ([Entrée en vigueur: Opérations engagées à compter du 1er juillet 2023 ou incluses dans un dossier de demande CEE déposé à compter du 1er juillet 2024](#))

Ecrêtement global de 3 850 MWhc par maison individuelle ou par logement + écrêtement par m² de surface habitable de la maison rénovée ou de logement rénové à 23,1 MWhc/m²

Surface habitable à prendre en compte ([Entrée en vigueur le lendemain de la publication](#))

La surface correspondant à tout nouvel aménagement intérieur du bâtiment existant, par un aménagement de cave, de combles ou de tout autre espace, ainsi qu'à toute extension neuve, n'est pas comptabilisée dans le calcul de la surface habitable du bâtiment rénové

Statut :

Texte passé au CSE le 1^{er} juin

Publication prévue avant le 1^{er} juillet

Fiches Isolation de points singuliers d'un réseau BAR-TH-161 et BAT-TH-155

Rédaction d'une Fiche de Recommandations

- ⇒ Suite à un retour d'expérience sur des opérations contrôlées faisant apparaître des non conformités
 - ⇒ 40% de non-conformités ont été observées principalement dues à une utilisation de solutions non adaptées aux points singuliers à traiter
 - Recouvrement partiel du point singulier ;
 - Solutions cachant les organes de réglage et non démontables, rendant impossible la manipulation ou la maintenance ;
 - Housses et isolants ne respectant pas les exigences des fiches :

- ⇒ Un GT dédié s'est réuni le 13 juin
- ⇒ Prochaine réunion le 7 juillet à 10h

Chaque année, l'ATEE lance une étude avec le soutien de l'ADEME.
En 2023, l'ATEE lance une étude dédiée au secteur du tertiaire.

Etude des gisements d'économies d'énergie et accompagnement à l'atteinte des objectifs du décret tertiaire



Co-financement = 8 k€ par co-financeur (7) + ATEE + ADEME

Secteurs étudiés:

- Bureaux et administration
- Commerce
- Santé
- Enseignement

Finalisation de l'étude:

- **Jeudi 17 Novembre 14h** : Réunion finale validant l'étude avec l'ATEE, l'ADEME, la DGEC, les co-financeurs et les personnes ayant contribué à l'étude au travers des entretiens / de mise à disposition de données
- **Mercredi 6 décembre**: Présentation des résultats généraux de l'étude lors de la JT CEE.

Chaque année, l'ATEE lance une étude avec le soutien de l'ADEME.
En 2022, l'ATEE a souhaité lancer une étude dédiée aux datacenters qui n'a pas trouvé de financeurs

Etude de la consommation énergétique des Datacenters, Des potentiels d'économies d'énergie ainsi que des modalités à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs du décret tertiaire

Co-financement = France Data Center + MDC + ATEE + ADEME

Finalisation de l'étude:

- Fin 2023
- Possible présentation des résultats généraux de l'étude lors de la JT CEE



Nouveau décret BACS et guide d'application de la DHUP

le [décret BACS](#) (Building Automation & Control Systems) qui renforce les exigences d'automatisation et de pilotage des bâtiments tertiaires a été **publié le 7 avril 2023**.

Il impose l'installation d'un système de pilotage dans les bâtiments tertiaires :

- Au 1er janvier 2025 (installations de plus de 290kW)
- A partir de é027 (installations de plus de 70kW)

Il crée également une inspection obligatoire tous les cinq ans

[Il est accompagné d'un guide, sur le site du ministère](#)

Appel à contribution pour « Harmoniser les critères administratifs entre les CEE et Ma Prime Rénov' »

Lors de la Réunion de suivi du groupe de travail simplification artisans, organisée par la DGEC le 1^{er} juin, l'harmonisation des critères du dispositif CEE et du dispositif Ma Prime Rénov', a été évoquée.

Afin d'instruire le sujet, il est nécessaire d'avoir **des exemples d'irritants précis**.

Le Club C2E a proposé à la DGEC de lancer une consultation sur ces différences entre MPR et CEE.

Si vous souhaitez contribuer

Ecrivez à e.tatreaux@atee.fr

En mettant l'objet : Harmonisation CEE - MPR

Merci de préciser pour les exemples que vous aller remonter :

- Les dispositions propre au dispositif CEE
- Les dispositions propre au dispositif à Ma Prime Rénov'
- Les dispositions que vous proposez de retenir

Journée Technique CEE du 6 décembre 2023

*Les CEE, outil majeur pour économiser l'énergie.
Bilan, panorama et perspectives.*

06
DÉCEMBRE 2023

JOURNÉE TECHNIQUE
CEE

📍 Maison de la Chimie Paris (07)

Organisé par
atee
ASSOCIATION TECHNIQUE
ENERGIE ENVIRONNEMENT

Avec le soutien de
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

CEE Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE
Économies d'énergie

*Les CEE, outil majeur pour économiser l'énergie.
Bilan, panorama et perspectives.*

Lieu : Maison de la Chimie Paris 7^{ème}
Streaming et enregistrement de la plénière

Horaire :

8h30 Accueil

9h – 12h30 Plénière

Bilan et actualités de la 5^{ème} période du dispositif des CEE

Tour d'horizon des dispositifs Européens

Perspectives de la fin de la 5^{ème} période et évolution du dispositif pour la 6^{ème} période

12h30 – 14h Déjeuner

14h – 17h30 Deux Ateliers

Un atelier Bâtiments / Collectivités - Bailleurs Sociaux, Précarité, Réseaux

Un atelier Entreprises – Industrie, Transport, Agriculture

⇒ Appel à contribution pour partager des retours d'expérience d'opération engagées, avec la présence de bénéficiaires.

⇒ Questionnaire à remplir avant le 13 juillet Copiez collez le lien dans le navigateur

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScfD12o1Yx9VV874dyeJ753EvfTav2xpan-h80idDNOjXRY8A/viewform>

⇒ Ouverture des inscriptions en septembre 2023 (Adhérent / Non Adhérent / Web)



Appel à contribution pour la Journée Technique CEE

Dans le cadre de la **Journée Technique CEE du 6 décembre 2023**, l'ATEE lance un appel à contribution pour la recherche d'Intervenants lors des ateliers de l'après-midi; la matinée étant consacrée à une plénière dédiée au bilan et actualités de la 5^{ème} période du dispositif des CEE et évolutions pour la 5^{ème} et 6^{ème} période.

Les ateliers de l'après-midi visent à mettre en visibilité des participants, différentes actions réalisées dans le cadre du dispositif des CEE.

Nous cherchons donc à partager des retours d'expérience avec la présence de bénéficiaires.

Nous recherchons des Retours d'Expérience d'opérations engagées pour les secteurs / bénéficiaires ci-dessous :

- Bâtiment tertiaire
- Industrie
- Transport
- Agriculture
- Collectivités
- Dédiés aux ménages en situation de précarité

Le retour est attendu le jeudi 13 juillet minuit au plus tard.

NB: Les Programmes ne sont pas concernés par cet appel à intervention, les porteurs de certains programmes seront sollicités par ailleurs.



AVANT de poser une question :

1. Pensez aux FAQ (recherche par mot-clé [Ctrl+F]) : [Ministère MTE](#) / [Club C2E](#)
2. Retournez aux fondamentaux :
 - ✓ [Le code de l'énergie](#)
 - ✓ Arrêté du [29 décembre 2014](#) relatif aux modalités d'application du dispositif
 - ✓ Arrêté du [4 septembre 2014](#) fixant la liste des éléments d'une demande
 - ✓ Arrêté du [28 septembre 2021](#) relatif aux contrôles
 - ✓ Arrêté du [22 décembre 2014](#) définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie

3. Rassemblez vos questions

Vous CONTACTEZ le Club C2E :

- Mentionnez explicitement l'action envisagée et la référence de la fiche d'opération standardisée visée
- Fournissez un maximum de détails
- Pour les questions SECTORISATION : [Utiliser le formalisme de la FAQ du Ministère.](#)
- Précisez si un Coup de Pouce est envisagé

Vos questions sont traitées en réunion d'équipe
Le Club C2E vous répondra dans les meilleurs délais

Date prochain Webinaire

Mardi 26 septembre 14h

Devenez acteur de votre inscription aux Webinaires du Club C2E

Les Webinaires sont prévus la semaine du 25 septembre

L'ordre du jour des Webinaires et le lien de connexion sont mis en lignes quelques jours avant. Vous recevrez un message lors de la mise en ligne de l'ODJ et des modalités de connexion. Pensez à regarder dans vos « Spam » « Courriers indésirables » si vous ne recevez pas le/les messages.

- Pour les **adhérents au Club C2E** ou les **non adhérents ayant un compte « non adhérent »** suite à l'inscription à un GT par le passé

[→ Ici](#)

- Pour les **non adhérents au Club C2E** n'ayant jamais été inscrit à un GT et **n'ayant pas de compte « non adhérent »**

[→ Ici](#)

Devenez acteur de votre inscription aux Webinaires du Club C2E

Pour un **adhérent** au Club C2E ou pour un **non adhérent** ayant un compte « non adhérent » suite à l'inscription à un GT par le passé

<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

Avant le Webinaire

1 - Connectez-vous



2 - Inscrivez-vous



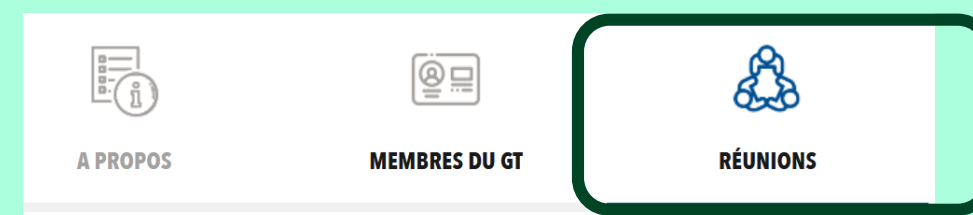
3 - Vous recevrez un mail confirmant votre inscription au GT

Le jour J

1 - Connectez-vous et Accédez au GT



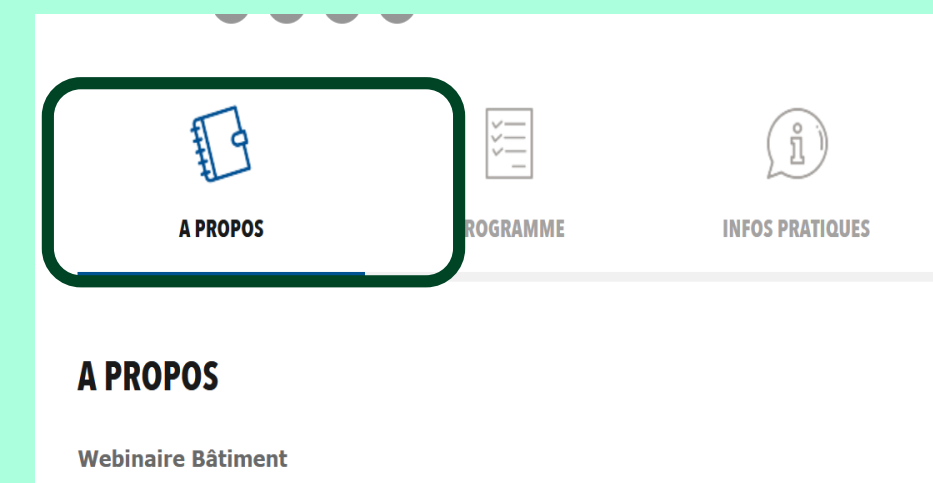
2 - cliquez sur l'onglet « REUNIONS »



3 - Sélectionnez



4 - le lien du Webinaire est dans l'onglet « A PROPOS »



Pour un non adhérent au Club C2E n'ayant jamais été inscrit à un GT et n'ayant pas de compte « non adhérent »

<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupe-de-travail>

Avant le Webinaire

1 - Inscrivez-vous

GRUPE DE TRAVAIL

BÂTIMENT

Groupe Bâtiment (résidentiel et tertiaire) présidé par M. Bertrand HANNEDOUCHE de la FFB

→ Inscrivez vous → Accéder

2 - Renseignez vos coordonnées

INSCRIPTION

CRÉATION DE COMPTE SUR LE SITE ATEE ET INSCRIPTION A

Si vous avez déjà un compte, ne complétez pas ce formulaire, connectez-vous et cliquez informations.

Nom *

TATREUX

Prénom *

Elisabeth

Email *

Téléphone *

Entreprise *



Si vous recevez le message suivant :

Un utilisateur existe déjà pour cette adresse email. Veuillez vous connecter directement.

C'est que vous avez déjà un compte

3 - Vous recevrez

- un mail vous informant de la création d'un compte
- un mail confirmant votre inscription au GT

Le jour J

1 - Connectez-vous et Accédez au GT

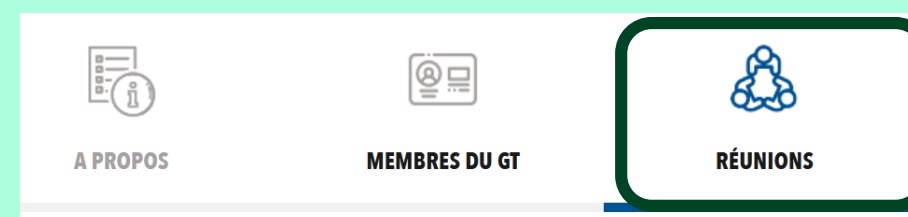
GRUPE DE TRAVAIL

BÂTIMENT

Groupe Bâtiment (résidentiel et tertiaire) présidé par M. Bertrand HANNEDOUCHE de la FFB

→ Accéder

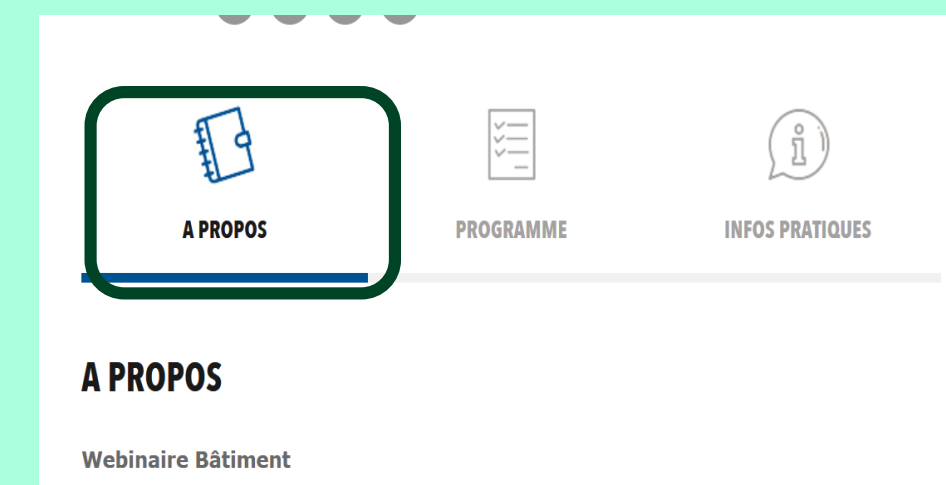
2 - Cliquez sur l'onglet « REUNIONS »



3 - Sélectionnez



4 - le lien du Webinaire est dans l'onglet « A PROPOS »



Ordre du Jour

- 1 Introduction
- 2 Point sur les fiches pour le 52^{ème} arrêté
 - Création
 - Révision
 - Abrogation
- 3 Point sur les fiches prévues au 2^{ème} semestre 2023
 - Bâtiment Résidentiel
 - Bâtiment Tertiaire
- 4 Autres Sujets
- 5 Conclusion et date du prochain Webinaire Sectoriel

**Nous vous
remercions pour
votre attention**

ANNEXE

Dans le cadre de la **Journée Technique CEE du 6 décembre 2023**, l'ATEE lance un appel à contribution pour la recherche d'Intervenants lors des ateliers de l'après-midi; la matinée étant consacrée à une plénière dédiée au bilan et actualités de la 5^{ème} période du dispositif des CEE et évolutions pour la 5^{ème} et 6^{ème} période.

Les ateliers de l'après-midi visent à mettre en visibilité des participants, différentes actions réalisées dans le cadre du dispositif des CEE. **Nous cherchons donc à partager des retours d'expérience avec la présence de bénéficiaires.**

Nous recherchons des REX d'opérations engagées :

- Bâtiment tertiaire
- Agriculture
- Transport
- Industrie
- Collectivités
- Dédiés aux ménages en situation de précarité

Le retour est attendu le jeudi 13 juillet minuit au plus tard.

NB: Les Programmes ne sont pas concernés par cet appel à intervention, les porteurs de certains programmes seront sollicités par ailleurs.

Formulaire Google

1 - Collège de l'acteur candidat :

- Obligés
- Déléataires
- Mandataires
- Collectivités
- Bailleurs Sociaux
- Autres éligibles

2 - Secteurs concernés :

- Tertiaire
- Résidentiel
- Industrie
- Agriculture
- Transport
- Réseaux

3 - Bénéficiaires concernés

- Entreprises du Bâtiment
- Entreprises du Tertiaire
- Entreprises Industrielle
- Entreprises du Transport
- Agriculteurs
- Collectivités
- Bailleurs Sociaux
- Manages en situation de précarité

Titre de l'intervention :

Acteur Pilote :

- Nom de l'intervenant
- Fonction de l'intervenant
- Mail
- N° de téléphone

Bénéficiaire :

- Nom de l'intervenant
- Fonction de l'intervenant
- Mail
- N° de téléphone

Résumé de l'intervention (500 signes espaces compris)

Révision BAR-TH-106 : Chaudière Individuelle Haute Performance énergétique

Dénomination :

Mise en place d'une chaudière individuelle à haute performance énergétique pour le chauffage des locaux.

Statut :

Mise à jour incluant les données de consommation de référence et les rendements

Proposition DGEC :

- la nouvelle situation de référence est prise comme une moyenne pondérée des ventes sur le marché entre chaudière et PAC (2/3 Chaudière et 1/3 PAC).
- il est considéré que le rendement de distribution entre chaudière et PAC est identique, soit pris à 95%.
- pour le rendement de génération de référence, en l'absence de données de marché (qui constituent la situation de référence réglementaire), il est pris une moyenne entre le rendement minimal du règlement écoconception (86%) et le rendement minimal d'une chaudière THPE (92%)

Présenté le 14/12/22

Révision BAR-TH-106 : Chaudière Individuelle Haute Performance énergétique

Forfaits proposés :

Présenté le 14/12/22

Pour une maison individuelle :

Zone climatique	Montant unitaire en kWh cumac
H1	33 200
H2	27 500
H3	20 400

X

Facteur correctif selon la surface habitable	Surface habitable en m ²
0,5	$S < 70 \text{ m}^2$
0,7	$70 \leq S < 90 \text{ m}^2$
1	$90 \leq S < 110 \text{ m}^2$
1,1	$110 \leq S \leq 130 \text{ m}^2$
1,6	$130 \text{ m}^2 < S$

Pour un appartement :

Zone climatique	Montant unitaire en kWh cumac
H1	18 200
H2	15 600
H3	11 800

X

Facteur correctif selon la surface habitable	Surface habitable en m ²
0,5	$S < 35 \text{ m}^2$
0,7	$35 \leq S < 60 \text{ m}^2$
1	$60 \leq S < 70 \text{ m}^2$
1,2	$70 \leq S \leq 90 \text{ m}^2$
1,9	$90 \text{ m}^2 < S$